

**Décision n° CODEP-MS-2019-018136 du 16 avril 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-40 et R. 4451-44 ;

Vu le décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2016-006903 du 17 février 2016 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu les demandes en date du 27 février et du 3 avril 2019 présentées par M. Fabien BARTHOUX, Responsable de l'OARP NUVIA SUPPORT, de modifier l'adresse du siège de l'organisme et de supprimer le secteur d'activité « médical » de son agrément,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 17 février 2016, l'adresse de l'organisme NUVIA SUPPORT est remplacée par l'adresse sise à ZA les Tomples, 8 allée des Entrepreneurs, BP106 – 26702 Pierrelatte.

L'annexe à la décision CODEP-DEU-2016-006903 est remplacée par l'annexe à la présente décision.

L'échéance de l'agrément reste inchangée comme indiqué en annexe.

## Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme NUVIA SUPPORT et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 avril 2019,

*Signé par*

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'inspecteur en chef,**

**Christophe QUINTIN**

## ANNEXE

à la décision n° CODEP-MS-2019-018136 du 16 avril 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **NUVIA SUPPORT**

Numéro d'agrément : **OARP0004**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Catégories de sources de rayonnements ionisants \ Secteurs d'activité	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées	/	/	Agréé jusqu'au 30/11/2020
Radionucléides en sources non scellées	/	/	Agréé jusqu'au 30/11/2020
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)	/	/	Agréé jusqu'au 30/11/2020
Accélérateurs de particules	/	/	/
Conditions limitatives	/	/	/